

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024**  
-----

numéro
CC_241010_18

L'an deux mille-vingt quatre, le dix octobre,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	34
exprimés	47
vote	
pour	47
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Daniel FABRE, Jean-Paul AGUSSOL, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Monique GALEOTE, Gilles MARRÉS, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Nathalie SYZ, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Alain FALCOU, Daniel VALETTE.

M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :

Joëlle GOUDAL à Daniel FABRE, Martine BAÏSSET à Sophie PRADEL, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER à Jérôme CLARISSAC, Bernard GOUJON à Valérie ROUVEIROL, Gaëlle LEVEQUE à Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Michel ABRIC à Jean-Luc REQUI, Françoise OLIVIER à Sonia ROMERO, Éric OLLIER à Claire VAN DER HORST, Michel DRUENE à Bernard JAHNICH.

Absents :

Michel COMBES, Véronique VANEL, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Fatih ENNADIFI, David DRUART, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Isabelle PERIGALT, Chantal BASCOUL.

<b>OBJET :</b> Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Le Bosc
--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L5214-6,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°CC\_240711\_21 instaurant un règlement des fonds de concours intercommunaux pour la période 2024 à 2026,

**CONSIDÉRANT** le courrier de la Commune du Bosc réceptionné le 09/09/2024 par la Communauté de communes Lodévois et Larzac dans lequel la Commune sollicite un fonds de concours intercommunal pour la rénovation de la salle Jules-Bral située au lieu-dit de Salelles-du-Bosc,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel annoncé par la Commune,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt communautaire de l'équipement,

**CONSIDÉRANT** que le plan de financement prévisionnel et le montant sollicité de fonds de concours n'est pas compatible avec le règlement intercommunal mais que ce projet d'envergure intercommunale est opportun et qu'il est donc nécessaire d'accorder un fonds de concours exceptionnel,

**Oui l'exposé de Jérôme VALAT et Bernard JAHNICH,**

**Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les modalités prévues à la convention de fonds de concours entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la Commune du Bosc annexée à la délibération,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que le montant du fonds de concours est de 10% des dépenses hors taxes affectées à l'opération, soit au maximum 52 500 €,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 204, article 2041412,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20241010-lmc113784-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14/10/24  
Date de publication : 17/10/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix octobre deux mille vingt-quatre  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LODÉVOIS ET LARZAC

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL POUR LA  
RENOVATION DE LA SALLE JULES BRAL A SALELLES-DU-BOSC

---

**Dossier n°2024-02**

Nom du bénéficiaire	Commune du Bosc
Intitulé du projet	Rénovation de la salle
Coût total éligible	600 000€ TTC – hors mobilier
Montant de l'aide	52 500€ soit 10% des dépenses HT
Date limite de remise de la demande de solde	31/12/2026

# SOMMAIRE

<b>Article 1</b>	<b>Objet</b>
<b>Article 2</b>	<b>Montant et modalités de versement</b>
<b>Article 3</b>	<b>Durée de la convention</b>
<b>Article 4</b>	<b>Communication</b>
<b>Article 5</b>	<b>Recours</b>

## Entre les soussignés

La communauté de communes Lodévois et Larzac, représenté par Jean-Luc REQUI en qualité de Président,

**Et**

La commune \_\_\_\_\_, représenté par M. \_\_\_\_\_ en qualité de Maire,

Vu la délibération n°CC\_240711\_21 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2024, approuvant le règlement des fonds de concours intercommunaux pour la période de 2024 à 2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10/10/2024 n° \_\_\_\_\_ approuvant la présente convention, ou approuvant l'attribution d'un fond de concours d'un montant de : 52 500 €

\*\*\*\*\*

### **Rappel : Le contexte et les objectifs poursuivis**

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du pacte financier et fiscal est amorcée depuis 2022. Il est prévu qu'il soit adopté par le conseil communautaire en 2024. Un des objectifs de ce PFF est le soutien aux projets d'investissement des communes.

Pour ce faire, le dispositif des fonds de concours pour la période 2024-2026 reposera sur 2 axes :

- La création d'un fonds de concours pour l'ensemble des communes membres en dehors de la commune de Lodève ;
- La création d'un fonds de concours exceptionnel pour les équipements majeurs d'intérêt communautaire figurant au PPI et relevant de la fonction de centralité.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objectif d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du dispositif de fonds de concours intercommunaux entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac, gestionnaire du fonds et la commune en charge des dépenses afférentes au projet susvisé.

## **ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT**

### **Article 2.1 Montant**

Le coût total prévisionnel des dépenses éligibles retenue est de : 600 000 TTC. Les dépenses de mobilier ne seront pas éligibles.

L'aide prévisionnelle attribuée s'élève à un montant maximum de 52 500€, soit 10% du coût total éligible du projet susvisé.

### **Article 2.2 Modalité de versement**

Une avance de 50% sera versée à la signature par les deux parties sur simple demande écrite de la Commune adressée à l'adresse courriel [fondsdeconcours@lodevoisetlarzac.fr](mailto:fondsdeconcours@lodevoisetlarzac.fr) et sous réserve d'une attestation du Maire certifiant du démarrage des travaux (uniquement suite à la notification des marchés de travaux).

Le solde du fonds de concours sera versé suite à l'achèvement de l'opération, sur présentation des pièces mentionnées ci-dessous à l'adresse courriel [fondsdeconcours@lodevoisetlarzac.fr](mailto:fondsdeconcours@lodevoisetlarzac.fr) :

- Le RIB de la commune,
- Un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et signé par le Maire<sup>1</sup>,
- Les factures correspondantes,
- Plan de financement définitif signé par le Maire,
- Attestation de fin d'opération et de conformité signé par le Maire,
- Preuve de publicité (panneau de chantier, presse, site internet, affichage, etc.).

## **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validé d'un an.

Elle est tacitement reconductible annuellement, jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charges de la commune en faveur du projet susvisé et au plus tard jusqu'à au 31 décembre 2026. Après cette date, si les travaux ne sont pas réalisés et qu'aucune demande de versement de solde n'est pas parvenue par courriel à l'adresse mail [fondsdeconcours@lodevoisetlarzac.fr](mailto:fondsdeconcours@lodevoisetlarzac.fr), le fonds de concours sera caduc et la convention résiliée.

## **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

La commune bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation de la CCLL au financement de l'opération sur tous les supports de communication (panneau de chantier, presse, site internet, affichage, etc.).

La commune bénéficiaire s'engage à utiliser le logo de la CCLL, à récupérer auprès du service communication de la CCLL.

---

<sup>1</sup> Si les documents ne sont pas signés par le représentant légal, joindre le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

## **ARTICLE 5 : RECOURS**

Tous litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif du lieu de l'opération.

Fait en deux exemplaires

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le bénéficiaire, la commune de  
(Cachet, nom prénom et qualité du signataire)

La Communauté de communes Lodévois et Larzac  
(Cachet, nom prénom et qualité du signataire)

M. REQUI Jean – Luc  
Président de la Communauté de communes  
Lodévois et Larzac